

## Séance du 25 janvier 2017

**Présents** : LEJEUNE Marc, *Bourgmestre* ;  
HAVENNE Mélanie, BARBIER Hubert, DURY Pierre et REVELLO Piero, *Echevins* ;  
DEMARS Marie-Claire, *Présidente du Conseil de l'Action sociale (avec voix consultative)* ;  
MOREAU Pierre, *Président* ;  
MAENE Jean-Claude, ~~BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain~~, BRACK Caroline, FASSOTTE Marie-Paule,  
~~PIRSON Sandrine~~, DARDENNE-COLLIGNON Marie-France, ROLLAND Benoît, AUBRY Catherine,  
DESONNIAUX Jean, ~~THOMAS Michel, SURAHY Carole~~ et PONCELET Pascal, *Conseillers communaux* ;

Assistés de JUILLAN Denis, *Directeur général*.

**Excusés** : MM BOURGEOIS Willy, RIDELLE Alain, PIRSON Sandrine, THOMAS Michel et SURAHY Carole

\*\*\*\*\*

**La séance est ouverte à 19h40.**

---

### Procès-verbal du Conseil communal

Vu l'article 46 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le procès-verbal du Conseil communal du 20-12-16 est approuvé à l'unanimité.

### Ordre du jour

Mr le Président passe alors à l'ordre du jour qui appelle :

#### I. Séance publique

1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information
2. Maison du Tourisme Famenne-Ardenne – Statuts et contrat-programme – Information – Décision
3. Organisations diverses – Désignation de représentants communaux – Décision
4. Primes communales diverses – Exercice 2017 – Approbation – Décision
5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte
6. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision
7. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision
8. PCDR – Programme, budget, part communale et modalités d'une convention-réalisation – Projet définitif – Approbation – Décision
9. Section de BEAURAING – Achat d'un immeuble, rue de Bouillon, 40 – Projet d'acte – Approbation – Décision

#### II. Séance à huis clos

1. Enseignement – Désignations – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification

\*\*\*\*\*

### I. Séance publique

#### **1. Décisions de l'autorité de tutelle – Information**

Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale, prend acte de la décision de l'autorité de tutelle relative au point suivant :

- Ville de BEAURAING – Budget communal de l'exercice 2017 (Conseil communal du 22-11-16) : réformation

## 2. Maison du Tourisme Famenne-Ardenne – Statuts et contrat-programme – Information – Décision

Attendu que la Déclaration de Politique Régionale 2014-2019 prévoit parmi les mesures en matière touristique destinées à « simplifier et rationaliser l'organisation institutionnelle du tourisme », « une réduction de moitié du nombre des maisons du tourisme » (page 77) ;

Attendu qu'en date du 06-10-16 le Gouvernement Wallon a validé la cartographie définitive du nouveau paysage des maisons du tourisme ; qu'une maison du tourisme dénommée « Maison du Tourisme Famenne-Ardenne » regroupera les communes de BEAURAING, DURBUY, HOTTON, HOUYET, MARCHE-EN-FAMENNE, NASSOGNE et ROCHEFORT ;

Attendu que la Ville est actuellement membre effectif de l'asbl Maison du Tourisme « Val de Lesse BEAURAING – HOUYET – ROCHEFORT » ;

Vu le projet de modifications statutaires requises afin de mettre sur pied la « Maison du Tourisme Famenne-Ardenne » ainsi que le projet de contrat-programme 2017-2019 à conclure entre ladite Maison du Tourisme et la Wallonie ;

Vu le courrier du 16-12-16 de Mr René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région ;

Vu la décision du Conseil communal du 20-12-16 d'octroyer, en numéraire, à l'asbl Maison du Tourisme « Val de Lesse BEAURAING – HOUYET – ROCHEFORT » une subvention de 14.000,00 € afin de couvrir une partie de ses frais de fonctionnement ;

Vu la décision du Collège communal du 06-01-17 :

« Art. 1 : De marquer un accord de principe sur le projet de statuts de la nouvelle Maison du Tourisme Famenne-Ardenne, regroupant les communes de BEAURAING, DURBUY, HOTTON, HOUYET, MARCHE-EN-FAMENNE, NASSOGNE et ROCHEFORT, ainsi que sur le contrat-programme 2017-2019, tels que présentés.

Art. 2 : De soumettre la présente décision au Conseil communal du 25-01-17 pour confirmation et désignation des 3 représentants communaux aux Assemblées Générales de l'asbl précitée. »

Vu le décret du 10-11-16 apportant diverses modifications aux législations relatives au Tourisme, à partir du 01-01-17, et notamment en ce qui concerne les Maisons du Tourisme ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 01-04-10 portant codification des législations concernant le tourisme ;

Vu la loi du 27-06-1921, telle que modifiée par la loi du 02-05-02 sur les associations sans but lucratif ;

Vu le pacte culturel impliquant une représentation politique au sein des divers organes de gestion des Maisons du Tourisme ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1123-23 ;

**A l'unanimité ;**

### **DECIDE**

**Art. 1 :** D'approuver les modifications statutaires de l'asbl « Maison du Tourisme Famenne-Ardenne » (nouvelle dénomination) suivant le texte susvisé.

**Art. 2 :** D'approuver le contrat-programme 2017-2019 requis.

**Art. 3 :** La présente délibération sera transmise à Mr René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, à Mme la Commissaire générale au Tourisme et à la Direction de la Maison du Tourisme Famenne-Ardenne, Place aux Foires, 25 à 6940 DURBUY.

---

## 3. Organisations diverses – Désignation de représentants communaux – Décision

### **A. Maison du Tourisme Famenne-Ardenne**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (« CDLD »), notamment les articles L1122-30, L1123-23 et L1122-34, §2 ;

Attendu que l'article L1234-6, al.1, dudit CDLD prescrit également que le chapitre IV du Code intitulé « Les ASBL Communales » ne s'applique pas aux ASBL dont les activités sont organisées en vertu d'un cadre légal spécifique ;  
Attendu que les activités des Maisons du Tourisme sont réglementées par Code Wallon du Tourisme, et notamment ses articles 32 et 34 à 37 ;

Vu sa délibération de ce jour décidant d'approuver les modifications statutaires de l'asbl « Maison du Tourisme Famenne-Ardenne » (nouvelle dénomination) ainsi que son contrat-programme 2017-2019 ;

Attendu que 22 mandats politiques sont dévolus pour siéger aux Assemblées générales, 11 au Conseil d'administration et 3 au Conseil de direction, selon la répartition suivante :

Apparement	AG	CA	CD
MR	1 BEAURAING 1 Hotton	3 postes parmi les 6 de l'AG	1 poste parmi les 3 du CA

	1 Houyet 1 Nassogne 2 Rochefort		
PS	1 BEAURAING 1 Durbuy 1 Hotton 1 Houyet 1 Marche-en-Famenne 1 Nassogne 1 Rochefort	3 postes parmi les 7 de l'AG	1 poste parmi les 3 du CA
CDH	1 BEAURAING 2 Durbuy 1 Hotton 3 Marche-en-Famenne 1 Nassogne 1 Rochefort	5 postes parmi les 9 de l'AG	1 poste parmi les 5 du CA
Total	22 mandats	11 mandats	3 mandats

Attendu qu'il revient au Conseil communal de désigner 3 représentants aux Assemblées générales de l'asbl, sur base de cette répartition politique et des déclarations individuelles d'appartenance formulées par les membres du Conseil communal en séance du 03-12-12 ;

Sur proposition du Collège communal du 06-01-17 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Art. 1** : De désigner les 3 représentants communaux aux Assemblées générales de l'asbl précitée comme suit :

Appartenance	Nom-Prénom	Fonction	Adresse
MR	BARBIER Hubert	Echevin	rue des Clos Fleuris, 20 à 5570 BEAURAING
PS	Pascal PONCELET	Conseiller communal	rue d'Esclaye, 1 à 5574 PONDROME
CDH	Marc LEJEUNE	Bourgmestre	rue des Loires, 53 à 5570 BARONVILLE

Les représentants communaux au Conseil d'administration et dans les autres organes de gestion de l'association seront désignés conformément à l'article 5, al. 3 des statuts de ladite asbl.

**Art. 2** : Cette désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement intégral des Conseils communaux.

**Art. 3** : La présente délibération sera transmise à Mr René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports, délégué à la Représentation à la Grande Région, à Mme la Commissaire générale au Tourisme et à la Direction de la Maison du Tourisme Famenne-Ardenne, Place aux Foires, 25 à 6940 DURBUY.

\*\*\*\*\*

## **B. Mobilisud**

Vu les différents accords qui lient la Ville de Beauraing et diverses organisations ;

Vu notamment la décision du Conseil communal du 27-06-16 de marquer son accord sur l'adhésion de la Ville de BEAURAING, et de son PCS, à la charte de l'asbl Mobilisud ;

Vu le courrier du 02-01-17 de cette asbl sollicitant la désignation d'un représentant communal à son Assemblée générale ;

Vu les statuts de cette asbl ;

Vu le procès-verbal définitif des élections communales du 14-10-12, dont il appert que la répartition des sièges au sein du Conseil communal s'établit comme suit :

- ENERGIES BEAURINOISES : 11 membres  
- POUR : 7 membres  
- ECOLO : 1 membre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-34, §2 ;

**A l'unanimité ;**

**ARRETE** :

**Art. 1** : Procède à la désignation de Mme Marie-Claire DEMARS, Présidente du Conseil de l'Action sociale en qualité de représentante communale à l'Assemblée générale de l'asbl Mobilisud.

**Art. 2** : Le présente désignation est valable jusqu'à la date du renouvellement intégral des Conseils communaux.

---

#### **4. Primes communales diverses – Exercice 2017 – Approbation – Décision**

##### **A. Naissances**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'octroi par la Ville de subventions/primes doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal respectant le prescrit légal susmentionné ;

Vu l'Article L3331-2 dudit Code prescrivant que par subvention, il y a lieu d'entendre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public ;

Attendu qu'il y a lieu de maintenir l'octroi d'une prime communale de naissance pour l'exercice 2017 aux personnes inscrites aux registres de la population et des étrangers;

Attendu que les crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017, à l'article 84403/331/01;

Attendu qu'il est inutile de solliciter l'avis de légalité de Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier étant donné que les montants sont inférieures à 22.000 euros ; ;

Attendu que le montant total de subventions est compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 € ;

Vu l'article L3331-1, § 3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé « *octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions* » permet aux dispensateurs d'exonérer les bénéficiaires en tout ou partie des obligations prévues dans celui-ci sans que ces derniers puissent cependant être dispensés des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup> ;

Considérant que le Conseil communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justifications aux bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1** : D'octroyer en 2017, en numéraire, une allocation de naissance de 75,00 euros pour chaque naissance survenue dans les familles domiciliées dans l'entité au moment de la naissance, même si cette naissance a lieu dans une autre Commune. La prime sera accordée uniquement aux personnes inscrites aux registres de la population et des étrangers.

**Article 2** : D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8 §1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>.

**Article 3** : De ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

**Article 4** : De liquider les subventions en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

**Article 5** : De charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier afin qu'il effectue les paiements.

\*\*\*\*\*

##### **B. Epargne prénuptiale**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'octroi par la Ville de subventions/primes doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal respectant le prescrit légal susmentionné ;

Vu l'article L3331-2 dudit Code prescrivant que par subvention, il y a lieu d'entendre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public ;

Attendu qu'il est projeté de maintenir la prime à l'épargne prénuptiale en 2017 et de l'étendre, dans un souci de non-discrimination, à la cohabitation légale ;

Attendu qu'il est inutile de solliciter l'avis de légalité de Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, étant donné que les sommes sont inférieures à 22.000 euros ;

Attendu que des crédits sont prévus au budget de l'exercice 2017, à l'article 84403/331/01;

Attendu que l'aide communale est établie pour un montant inférieur à 2.500,00 € ;

Vu l'article L3331-1, § 3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé « *octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions* » ne s'applique pas aux subventions d'une valeur inférieure à 2.500 € accordées par les dispensateurs sans préjudice des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 § 1<sup>er</sup>, 1<sup>o</sup>, qui s'imposent en tout cas ;

Sur proposition du Collège communal ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer en 2017, en numéraire, une prime communale à l'épargne prénuptiale de 30 % du capital versé à un service d'épargne prénuptiale reconnu.

**Article 2 :** Pour pouvoir prétendre à l'obtention du subside communal, les épargnants doivent :

1° en faire la demande à l'Administration communale ;

2° être domiciliés dans la commune de Beauraing depuis au moins 6 mois à la date du mariage ou de la cohabitation légale ;

3° fournir une attestation de la mutualité reconnue à laquelle ils sont affiliés spécifiant le montant total du capital versé ;

4° joindre à leur demande un extrait d'acte de mariage ou de déclaration de cohabitation légale (Loi du 23/11/98- MB du 12/01/99).

**Article 3 :** Hormis l'obligation prévue à l'article précédent, décide d'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1°.

**Article 4 :** De liquider les subventions en une fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle.

**Article 5 :** De charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6 :** De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier afin qu'il effectue les paiements.

\*\*\*\*\*

### **C. Jubilaires**

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation notamment les articles L1122-30 et L3331-1 à L3331-9 ;

Vu la circulaire datée du 30/05/13 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'octroi par la Ville de subventions/ primes doit faire l'objet d'une décision formelle du Conseil communal respectant le prescrit légal susmentionné ;

Vu l'Article L3331-2 dudit Code prescrivant que par subvention, il y a lieu d'entendre, toute contribution, avantage ou aide, quelles qu'en soient la forme ou la dénomination, octroyées à des fins d'intérêt public ;

Attendu que, comme chaque année, notre Ville fêtera, en 2017, les jubilaires des noces d'or, de diamant, de brillant et de platine, suivant la liste ci-annexée établie par le service secrétariat;

Attendu que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2017, à l'article 763/331/01;

Attendu qu'il est inutile de solliciter l'avis de légalité de Monsieur Pierre DEMANET, Directeur financier, étant donné que les montants sont inférieurs à 22.000 euros ;

Attendu que le montant total de subventions est compris entre 2.500,00 € et 25.000,00 € ;

Vu l'article L3331-1, § 3 du Code précité qui stipule que le présent titre intitulé « octroi et contrôle de l'octroi et de l'utilisation de certaines subventions » permet aux dispensateurs d'exonérer les bénéficiaires en tout ou partie des obligations prévues dans celui-ci sans que ces derniers puissent cependant être dispensés des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1° ;

Considérant que le Conseil communal estime, au vu des montants octroyés individuellement, ne pas devoir réclamer de justifications aux bénéficiaires ;

Sur proposition du Collège communal et avis favorable du Syndicat d'initiative-Comité des Commerçants de BEAURAING à ce propos ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'octroyer en 2017, en bon d'achat à valoir dans un commerce situé sur le territoire communal (et ayant marqué son accord), aux couples jubilaires repris dans la liste ci-annexée, des subsides de :

372,00 euros pour les noces de platine	(0 couple)
310,00 euros pour les noces de brillant	(4 couples)
248,00 euros pour les noces de diamant	(12 couples)
186,00 euros pour les noces d'or	(18 couples)
Soit, au total :	7.564,00 euros.

**Article 2 :** D'exonérer les bénéficiaires des subventions des obligations résultant des articles L3331-1 à 9 sauf ce qui concerne les articles L3331-6 et L3331-8 §1er, 1°.

**Article 3 :** De ne pas réclamer les justificatifs aux bénéficiaires, vu les faibles montants individuels octroyés.

**Article 4 :** De liquider les subventions en 1 fois dès l'entrée en vigueur de la présente délibération sans en attendre le contrôle, sur base du modèle de bon d'achat établi.

**Article 5 :** De charger le Collège communal de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

**Article 6** : De transmettre la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

---

**5. Marchés publics de fournitures, travaux et services divers – Décision – Décisions du Collège communal – Ratification et prise d'acte**

**A. Création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâture du Pape » de BEAURAING**

**1. Demande d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville avec l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter une demande d'étude d'avant-projet à INASEP pour la création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâture du Pape » de BEAURAING.

**Article 2** : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

**Article 3** : De transmettre 2 exemplaires de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

**2. Convention d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à NANINNE, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de confier l'étude de l'avant-projet simplifié pour la Création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâture du Pape » de BEAURAING ;

Vu la convention pour mission particulière n° FAV-16-2217 ci-jointe;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 421/733-60, projet 20170043 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention pour mission particulière n° FAV-16-2217 relative à l'avant-projet pour la Création d'une voirie d'accès au parking public/centre commercial du PCA « Pâture du Pape » de BEAURAING.

**Article 2** : De transmettre la présente et ses annexes à INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

## **B. Réfection de la rue de Wancennes à SEVRY**

### **1. Demande d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville avec l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter une demande d'étude d'avant-projet à INASEP pour la réfection de la rue de Wancennes à Sevry.

**Article 2** : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

**Article 3** : De transmettre 2 exemplaires de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

### **2. Convention d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à NANINNE, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de confier l'étude de l'avant-projet simplifié pour la réfection de la rue de Wancennes à Sevry;

Vu la convention pour mission particulière n° FAV-16-2215 ci-jointe;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 421/733-60, projet 20170044

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention pour mission particulière n° FAV-16-2215 relative à l'avant-projet pour la réfection de la rue de Wancennes à Sevry.

**Article 2** : De transmettre la présente et ses annexes à INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

## **C. Réfection de la rue de Bazai à FROIDFONTAINE**

### **1. Demande d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville avec l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à Naninne, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Attendu que, dans le cadre de l'affiliation à ce service, chaque demande spécifique nécessite la conclusion d'un contrat particulier ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation, article L1122-30;

Après en avoir délibéré;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1er** : De solliciter une demande d'étude d'avant-projet à INASEP pour la réfection de la rue de Bazai à FROIDFONTAINE.

**Article 2** : De s'engager à prévoir tous les crédits nécessaires pour couvrir les frais inhérents à ces dépenses.

**Article 3** : De transmettre 2 exemplaires de la présente à Monsieur le Directeur général d'INASEP pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

## **2. Convention d'étude d'avant-projet**

Vu la circulaire de Mr P. FURLAN, Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville, présentant les lignes directrices du Fonds régional pour les investissements communaux 2017-2018;

Vu le courrier de Mr P. FURLAN précité nous informant que dans le cadre de la programmation 2017-2018 du plan d'investissement communal notre Commune bénéficiera d'un montant de 508.527 € de subside;

Attendu que ce plan d'investissement doit être communiqué dans les 180 jours calendrier de la notification du montant du droit de tirage alloué;

Vu l'affiliation de la Ville à l'intercommunale INASEP, rue des Viaux 1b à NANINNE, convention approuvée par le Conseil Communal du 20.04.2016 en conformité avec la loi relative aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services ;

Vu la délibération du Conseil Communal de ce jour décidant de confier l'étude de l'avant-projet simplifié pour la réfection de la rue de Bazai à FROIDFONTAINE;

Vu la convention pour mission particulière n° FAV-16-2216 ci-jointe;

Vu les crédits inscrits au budget extraordinaire, article 421/733-60, projet 20170042;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

**A l'unanimité ;**

**DECIDE**

**Article 1** : D'approuver la convention pour mission particulière n° FAV-16-2216 relative à l'avant-projet pour la réfection de la rue de Bazai à FROIDFONTAINE.

**Article 2** : De transmettre la présente et ses annexes à INASEP, rue des Viaux 1b à 5100 NANINNE, pour suite voulue.

\*\*\*\*\*

## **D. Aménagement du bâtiment « Salle des ouvriers courageux » de WINENNE - Fournitures diverses**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un marché de fournitures de matériaux divers pour l'aménagement du bâtiment « Salle des ouvriers courageux » de WINENNE ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 20.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 124/723-60, projet 20160063, financement par fonds de réserve;

Attendu que la main-d'œuvre sera effectuée par les ouvriers communaux;



Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;  
Sur proposition du Collège Communal,  
Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1er:** Il sera passé un marché ayant pour objet les fournitures de divers matériaux pour l'aménagement du bâtiment « *Salle des ouvriers courageux* » à WINENNE pour un montant total estimé à 20.000,00 € TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 124/723-60, projet 20160063, financement par fonds de réserve.

\*\*\*\*\*

#### **E. Transformation du bâtiment « Ferme des 3 moulins » à BEAURAING – Matériaux d'égouttage**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 85.000,00 €) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à un marché de fournitures de matériaux d'égouttage pour la transformation du bâtiment « *Ferme des 3 Moulins* » à BEAURAING;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à 23.000 € TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 877/725-60, projet 20140073, financement par fonds de réserve;

Attendu que la main-d'œuvre sera effectuée par les ouvriers communaux;

Considérant que l'avis de légalité du directeur financier n'est pas exigé ;

Sur proposition du Collège Communal,

Après avoir procédé au vote à main levée ;

**Par 10 voix POUR et 4 voix CONTRE (groupe « POUR ») ;**

**DECIDE :**

**Article 1er:** Il sera passé un marché ayant pour objet les fournitures de divers matériaux d'égouttage pour la transformation du bâtiment « *Ferme des 3 Moulins* » à BEAURAING pour un montant total estimé à 23.000 € TVA comprise.

**Article 2 :** De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

**Article 3 :** De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire, article 877/725-60, projet 20140073, financement par fonds de réserve.

---

#### **6. Fabriques d'Eglises – Comptes, Budgets et Modifications budgétaires – Approbation – Décision**

##### **Fabrique d'Eglise de PONDROME – Modifications budgétaires n° 1/ 2016**

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 08-08-1980, notamment l'article 6, §1<sup>er</sup>, VIII, 6 ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;

Vu la circulaire ministérielle du 12-12-2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Loi du 04-03-1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 1, 2, 6 et 7 ;

Vu le Décret impérial du 30-12-1809 concernant les fabriques des églises, notamment les articles 37 et 92, 1° ;

Vu la décision du Conseil de fabrique de la Fabrique d'Eglise de PONDROME du 06-12-2016, parvenue à la Ville, autorité de tutelle, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée le 07-12-2016, par laquelle il arrête sa modification budgétaire n°1 pour l'exercice 2016 ;

Vu la décision du 07-12-2016, réceptionnée en date du 09-12-2016, par laquelle l'Evêché de NAMUR, organe représentatif du culte, arrête sans remarque de ladite modification budgétaire n°1 de l'exercice 2016 et, pour le surplus, approuve, sans remarque, le reste de ce document ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 susvisée répond au principe de sincérité budgétaire ; qu'en effet, les allocations prévues dans les articles de recettes sont susceptibles d'être réalisées au cours de l'exercice concerné, et que les allocations prévues dans les articles de dépense sont susceptibles d'être consommées au cours du même exercice ; qu'en conséquence, il s'en déduit que ce document est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré en séance publique,

**A l'unanimité ;**

**ARRETE**

**Art. 1<sup>er</sup>** : La modification budgétaire n°1 de la Fabrique d'Eglise de PONDROME, pour l'exercice 2016, est approuvée pour la majoration de l'article 35 a (Dépenses) d'un montant de 1.842,68 € représentant le remplacement moto-ventilateur de pulsion d'air (voir tableau ci-dessous) :

**Balance des recettes et dépenses**

	Recettes	Dépenses	Solde
Budget initial			
Ou précédente modification	38.447,24	38.447,24	0,00
Majoration ou diminution des crédits	00,00	1.842,68	- 1.842,68
Nouveau résultat	38.447,24	40.289,92	- 1.842,68

**Art. 2** : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à « l'établissement culturel » et à « l'organe représentatif du culte » contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de NAMUR. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

**Art. 3** : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

**Art. 4** : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

**Art. 5** : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné (Fabrique d'Eglise) ;
- à l'organe représentatif du culte concerné (Evêché de NAMUR).

---

## **7. Police – Règlement complémentaire sur le roulage – Décision**

Vu les articles 2, 3 et 12 de la loi du 16 mars 1968 relative à la police de la circulation routière et ses arrêtés d'application ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1<sup>er</sup> décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Attendu que l'étroitesse de certaines rues et le stationnement des deux côtés de la chaussée complique le travail des services de collecte des déchets (entre autre) et ce notamment dans les rues de Berry, Maurice des Ombiaux et de Tamizon ;

Attendu que ces situations pourraient le cas échéant être à l'origine d'accrochages ;

Attendu que le BEP a demandé par courrier du 16 décembre 2016 adressé à la Ville de tenter de remédier à ces situations problématiques ;

Considérant que les articles 1 à 3 s'appliquent uniquement à la voirie communale ; et ont été établis en concertation avec les services de police afin de faciliter et sécuriser le trafic dans ces rues étroites ;

**A l'unanimité ;**

**ARRETE**

**Article 1 :** Le stationnement est interdit dans la rue de Berry entre le carrefour avec la rue de Dinant (voir photo 1) et la limite des numéros 9 et 11 (voir photo 2) soit une longueur totale de 30 m sur le côté gauche de la voirie (voir photo 3).

**Article 2 :** Le stationnement est interdit rue Maurice des Ombiaux dans le sens descendant à droite de la voirie à partir du numéro 12 jusqu'à l'intersection avec la rue des Ardennes (photos 4 et 5).

**Article 3 :** Le stationnement est interdit rue de Tamizon du côté impair à partir de la limite de propriété du numéro 5 jusqu'au numéro 17 (photos 6 et 7).

Les mesures précitées seront matérialisées par le placement de panneaux E1 (début d'interdiction de stationnement) et E3 (fin d'interdiction de stationnement).

---

## **8. PCDR – Programme, budget, part communale et modalités d'une convention-réalisation – Projet définitif – Approbation – Décision**

Attendu que la CLDR a été mise en place par le Conseil communal en séance du 30-01-06, conformément au Décret de l'Exécutif Régional Wallon du 06-06-1991 relatif au Développement Rural;

Attendu que la CLDR a approuvé à l'unanimité son Règlement d'Ordre Intérieur en sa réunion du 19-04-06 ;

Attendu que la CLDR, réunie en séance du 28-03-13, a décidé de relancer la bonne fin du P.C.D.R. conformément aux articles repris dans le Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal approuvé le 03-05-06;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu la loi du 29-07-1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs, et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 12-11-1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu le décret du 11-04-14 relatif au développement rural;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12-06-14 portant exécution du décret du 11-04-14 relatif au développement rural ;

Vu la circulaire ministérielle 2015/01 du 24-08-15 relative au programme communal de développement rural ;

Considérant l'ensemble des documents ayant permis l'élaboration du P.C.D.R. de BEAURAING depuis 2006 ;

Considérant que les projets du P.C.D.R. sont des projets portés par des citoyens réunis en C.L.D.R. ;

Considérant les priorités établies pour les fiches-projets par les membres de la C.L.D.R. ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 27-03-14 approuvant le programme communal de développement rural de la Ville de BEAURAING ;

Vu la décision du Conseil communal du 19-11-15 approuvant le dossier complet du projet 1.07 – « *Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière* » contenant :

- le programme, le budget et la part communale ;
- les modalités de la convention-faisabilité ;
- la fiche-projet n° 1.07, la note d'intention communale et le PV de la réunion de la CLDR approuvant ledit projet ;

Vu l'invitation de la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité à introduire un projet transcommunal inédit afin de bénéficier d'un subside de 90 % dans ce cadre ;

Vu la présentation du projet aux CLDR (09-02-16) et Conseil communal de BIEVRE (06-06-16), lesquels marquant leur accord de principe sur leur participation et la convention de collaboration établie entre les partenaires au vu du caractère transcommunal du projet ;

Attendu que cette convention de collaboration entre les communes partenaires règle les modalités liées au financement et à la participation au projet ;

Que, dans cette optique, cette convention détermine la répartition du solde non subsidiable à assumer entre les deux partenaires, soit 48.598,22 €, répartis pour 90 % à charge de la Ville de BEAURAING et 10 % à charge de la Commune de BIEVRE ;

Vu la convention-faisabilité entre la Région Wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports (délégué à la Représentation à la Grande Région et ayant le Développement rural dans ses attributions, et dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), et la Ville de BEAURAING représentée par son Collège communal ;

Vu la décision de principe du 29-07-16 du Collège communal de BEAURAING approuvant la convention-faisabilité précitée ;

Vu la décision du 05-09-16 du Conseil communal de BIEVRE approuvant également ladite convention-faisabilité ;

Vu la décision du Conseil communal du 22-09-16 d'approuver ladite convention-faisabilité et le projet définitif « n°1.07 : *Projet communal. Création d'une piste permanente d'écologie à la sécurité routière* » au montant de 440.372,00 € TVAC, l'équipement (vélos, cuistas, mobilier et matériel pédagogique) pour un total de 15.730,00 € et le montant des honoraires et frais de coordination du bureau d'étude INASEP soit 45.610,20 € ;

Attendu que, dans cette optique, le Conseil communal du 22-09-16 a également approuvé la convention de collaboration entre la Commune de BIEVRE et la Ville de BEAURAING ;

Vu la décision du 05-09-16 du Conseil communal de BIEVRE approuvant également la convention-faisabilité précitée ;

Vu la convention de collaboration entre les communes de BEAURAING et BIEVRE, signée en date du 05-10-16 ;

Vu la convention-faisabilité conclue le 25-11-16 par la Région Wallonne représentée par Mr le Ministre de l'Agriculture Mr René COLLIN, et la Ville de BEAURAING ;

Vu la convention-réalisation entre la Région Wallonne, représentée par Monsieur René COLLIN, Ministre de l'Agriculture, de la Nature, de la Ruralité, du Tourisme et des Aéroports (délégué à la Représentation à la Grande Région et ayant le Développement rural dans ses attributions, et dont l'Administration compétente pour l'application de la présente convention est la Direction du Développement rural du Département de la Ruralité et des cours d'eau de la Direction générale opérationnelle Agriculture, Ressources naturelles et Environnement), et la Ville de BEAURAING représentée par son Collège communal ;

Vu que ce projet a été ventilé comme suit :

FP 1.07	Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière PROJET TRANSCOMMUNAL	TOTAL	REGION WALLONNE		REGION WALLONNE		COMMUNES	
			90%	396.334,80	100%	15.730,00	0%	44.037,20
			90%	41.049,18	100%	15.730,00	0%	4.561,02
	Création d'une piste permanente d'éducation à la sécurité routière	440.372,00	90%	396.334,80	10%	44.037,20		
	Equipement (15 Vélos, 10 cuistas, mobilier et matériel pédagogique)	15.730,00	0%		100%	15.730,00	0%	
	Honoraires AP et Coordination	45.610,20	90%	41.049,18	10%	4.561,02		
	<b>TOTAL EURO</b>	<b>501.712,20</b>		<b>437.383,98</b>		<b>15.730,00</b>		<b>48.598,22</b>

Considérant que les crédits permettant ces dépenses sont inscrits au budget,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité ;**

**DECIDE :**

**Article 1 :** D'approuver la convention-réalisation et ses modalités, ainsi que le projet définitif et le programme financier détaillé relatifs à la fiche-projet n°1.07 « *Piste permanente d'écologie à la sécurité routière - Projet transcommunal BEAURAING-BIEVRE* » dressée sur base du projet définitif.

**Article 2 :** De transmettre le dossier complet en 4 exemplaires à la Direction extérieure du Développement rural de CINEY :

- la convention-réalisation signée originale;
- la présente délibération du Conseil communal approuvant :
  - le projet définitif ;
  - le programme financier détaillé ;
  - les modalités de la convention-réalisation ;
- la fiche-projet n°1.07 et ses annexes (plan, photos du site);
- le PV de la réunion du 29 janvier 2016 du Comité d'accompagnement approuvé ;
- le PV de la CLDR approuvant le projet.

## **9. Section de BEAURAING – Achat d'un immeuble, rue de Bouillon, 40 – Projet d'acte – Approbation – Décision**

Vu la délibération du Conseil communal du 19 mai 2016 décidant de marquer un accord de principe sur l'acquisition de l'immeuble sis rue de Bouillon, 40 à 5570 BEAURAING et de reconnaître l'utilité publique de l'opération ;

Vu la délibération du Collège communal du 09 septembre 2016 décidant de solliciter la SPRL GEOFAMENNE pour expertiser le bâtiment ci-dessus, cadastré 1ère Division, B 539 H, d'une superficie de 1a35 ;

Vu le rapport d'expertise dressé le 10 octobre 2016 ;  
Vu le courriel de Me BERNIS, Avocat, représentant la banque CBC, venderesse de l'immeuble en cause, signalant qu'il allait entreprendre les démarches afin de déposer requête en autorisation de vente de gré à gré, au prix minimum de 60.000,00 €, devant le Juge des Saisies ;  
Vu l'avis favorable rendu par Monsieur le Directeur financier en date du 14 novembre 2016 ;  
Vu la délibération du Conseil communal du 22 novembre 2016 marquant son accord sur l'acquisition du bien susmentionné pour la somme de 60.000,00 € + frais et de reconnaître l'utilité publique de l'opération ;  
Vu le courriel de Me BERNIS, en date du 21 décembre 2016, nous faisant part que le Juge des Saisies, par arrêté du 15 décembre 2016, a fait droit à la requête de la banque CBC et l'autorise à vendre le bien, rue de Bouillon, 40 à BEAURAING pour la somme de 60.000,00 € ;  
Vu les différents mails échangés avec le cabinet de Maître JADOUL, Notaire, Chaussée de Louvain, 383 à 5004 BOUGE (NAMUR) et nous transmettant le projet d'acte d'achat ;  
Vu l'avis sollicité auprès de Monsieur le Directeur Financier en date du 16-01-17 ;  
Vu l'avis favorable donné par Monsieur le Directeur Financier en date du 23-01-17 ;  
Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux ventes ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les CPAS ainsi qu'à l'octroi d'emphytéose ou de droit de superficie ;  
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement les articles L1122-30 et L1123-23 1°, 2°, 4° et 8°;

**A l'unanimité;**

**DECIDE :**

**Art. 1** : D'approuver le projet d'acte dressé par Monsieur le Notaire JADOUL relatif à l'achat de l'immeuble sis rue de Bouillon, 40 à 5570 BEAURAING cadastré 1ère Division, B 539 H, d'une superficie de 1a35, pour la somme de 60.000,00 € + frais.

**Art. 2** : De reconnaître l'utilité publique de l'opération.

**Art. 3** : De transmettre la présente à Monsieur le Notaire JADOUL, à Me BERNIS, représentant la banque CBC, et aux services concernés par la gestion du patrimoine communal.

---

**QUESTIONS/REPONSES**

Est menée ensuite une séance de question/réponse ayant pour objet :

1. Mr J. DESONNIAUX : opportunité de créer une zone de dispersion des cendres à REVOGNE.

**La séance est levée à 20h05.**

POUR LE CONSEIL COMMUNAL,

Le Directeur général,

Denis JUILLAN

Le Bourgmestre,

Marc LEJEUNE